



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-CINQ MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 MAI 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BELIN (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCIC « LA GORGE - ACCUEIL ET CULTURE » CONCERNANT LES ETUDES ET TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT « LA VIELLE AUBERGE » SITUE 3786 ROUTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE DEL2023-59

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Il est rappelé que par délibération du 22 juin 2022 la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de l'ancienne auberge située au 3786 route Notre Dame de la Gorge. L'objectif étant de réhabiliter ce bâtiment comme lieu de restauration, lieu d'échange et d'activités culturelles ouvert à tous.

La commune propriétaire des lieux, n'a pas vocation à animer un centre culturel et une auberge, il a donc été prévu un bail à construire entre la commune et une structure juridique type SCIC qui portera le projet.

Le 28 juillet 2022 le conseil municipal approuvait la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Gorge - Accueil et Culture », à qui sera confiée, la réhabilitation et la gestion des lieux.

La SCIC détient l'usufruit du bâtiment, la commune conserve la nue-propriété.

Il est demandé à la commune d'accorder une garantie concernant l'emprunt contracté par la SCIC pour financer les études et le début des travaux de réhabilitation.

Il est précisé que la quotité maximale susceptible d'être garantie par la collectivité est fixée à 50% du montant emprunté dans la limite de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu la délibération n°2022-066 du 22 juin 2022 concernant l'acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge ;
Vu la délibération n°2022-087 du 28 juillet 2022 portant création de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
Considérant la demande de la SCIC pour une garantie de l'emprunt de 400.000 euros par la commune pour la réalisation des études et le lancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge ;

Michel BOUVARD Et Michel BELIN ne prennent pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE:

Pour : 10	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt dans la limite de 50% du montant total de 400.000 euros, qui sera contracté par la SCIC « La Gorge - Accueil et Culture » et destiné à financer la réhabilitation du bâtiment « vieille auberge » (permis de construire, travaux).
- **DE S'ENGAGER** à effectuer en lieu et place de l'emprunteur défaillant pour quelque motif que ce soit le paiement des sommes devenues exigibles ou d'intérêts moratoires qu'il aurait encourus, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

En Mairie, le 25 mai 2023
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

